

# BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

DISTRIBUTEUR : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°. \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N°: 1900017/4

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : C. Embloux

37 R. MOINE LBAS

PROPRIETAIRE : \_\_\_\_\_

Adresse : La Zénon

DEMANDEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR : STAL (BRUXELLES)

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : L 27.05.05 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - ~~Extension~~ - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - ~~Renforcement~~ ; Type locaux : 105 APPART 09

Début travaux : Fondations avant après 10.81 - Installation électrique avant après 10.81 - 11.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement DB A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 1300/634

Type électrode de terre : boucle - ~~barres~~ - ~~piquets~~ - conducteur horizontal Schéma : TT 2811

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 9 ; RA : 16 Ohm; RI tot ≥ 20 MOhm

DESCRIPTION : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Stal et son

\_\_\_\_\_

Infractions constatées et/ou notes : \_\_\_\_\_

En 230/400

Equipement présent en standard

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : 27.05.05

le responsable du distributeur

nom : \_\_\_\_\_

signature : [Signature]

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 27.05.05 (art.271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. ~~L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.~~

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature

[Signature]  
TT.

Le directeur,